

# Règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat

## «ÉTÉ TRANQUILLE BNP PARIBAS»

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

**BNP PARIBAS** - SA au capital de 2.491.915.350 euros - siège social : 16 boulevard des Italiens - 75009 PARIS - immatriculée sous le numéro 662 042 449 RCS PARIS, organise du 15/06/2015 au 25/07/2015 inclus un jeu avec tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, dans les conditions définies ci-après.

### ARTICLE 2 : PERSONNES CONCERNÉES

Le jeu organisé sous forme de loterie est ouvert aux clients BNP Paribas à la date du 15/06/2015, personnes physiques, âgées de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (hors Corse, DOM-TOM et Monaco), qui ont complété en ligne un bulletin de participation au tirage au sort entre le 15/06/2015 et le 25/07/2015 sur le site internet BNP Paribas à l'exclusion :

- des dirigeants et membres du personnel BNP Paribas,
- des membres de la SELAS Eric Miellet, & Anne Kermagoret, huissiers de justice,
- de toute personne physique ou morale ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation de la présente opération promotionnelle, ainsi que les membres de la proche famille des personnes précitées.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à cette loterie est facultative et gratuite.

La loterie est accessible sur le site internet BNP Paribas. La participation à la loterie s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation à la loterie.

Pour participer à la loterie, le participant doit accéder à la page du site constitutive du bulletin de participation et compléter les mentions requises (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone).

Le participant s'engage à remplir tous les champs du bulletin de participation, en fournissant des informations exactes et corrélatives à ses justificatifs d'identité et de domicile, avant de valider l'envoi dudit bulletin. À ce titre, il est

responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le participant.

Toute information communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Ce bulletin pourra être complété sur le site internet BNP Paribas, entre le 15/06/2015 et le 25/07/2015 (une seule participation par personne et par foyer fiscal).

Pour pouvoir participer au tirage au sort sur le site internet BNP Paribas, les participants devront préalablement s'être identifiés avec leur numéro client et leur code secret.

### ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Le jeu est composé de 3 lots qui sont les suivants :

- du 1<sup>er</sup> lot au 3<sup>ème</sup> lot : une tablette SAMSUNG GALAXY TAB 4 WXGA LCD 7" - 8 Go, d'une valeur unitaire de 180 € TTC.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

### ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Tous les participants qui auront rempli les conditions

de participation au jeu telles que définies aux articles 2 et 3 du présent règlement participeront à un tirage au sort qui aura lieu le 31/07/2015.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS DE REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront contactés individuellement par téléphone ou email à partir des informations renseignées sur le bulletin de participation, après vérification par la société organisatrice de leur identité, dans un délai de 5 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants devront communiquer leur adresse postale dans un délai de 30 jours afin que les dotations puissent, le cas échéant, leur être expédiées. Les lots des gagnants qui n'auront pu être contactés seront perdus.

Les lots non réclamés, non distribués ou retournés conformément aux délais postaux réglementés ne pourront pas donner lieu à leur remplacement.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison par les services postaux.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration des données relatives à l'inscription d'un participant si celles-ci ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition des dotations. De même, la société organisatrice ne saurait être responsable en cas de changement d'adresse du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la société

organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains.

Les additifs ou modifications apportés à ce jeu seront déposés chez SELAS Eric Miellet & Anne Kermagoret, Huissiers de justice à Paris 9e - 15, rue Drouot.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

#### **ARTICLE 8 : DROITS DE LA PERSONNALITÉ - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont uniquement destinées à la société organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la société organisatrice. La société organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la société organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 30/11/2015 et uniquement pour les besoins du jeu.

BNP Paribas s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à L'informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à : BNP Paribas -APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

#### **ARTICLE 9 : DEPÔT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à la SELAS Eric Miellet & Anne Kermagoret, Huissiers de justice à Paris 9e - 15, rue Drouot.

Le règlement est consultable et imprimable sur la page Internet où figure le bulletin de participation et l'envoi dudit bulletin est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

Par conséquent, le simple fait de participer emporte l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, que le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement sur simple demande écrite adressée, sans affranchissement, à Jeu Été tranquille 2015- ACI : CGA04D1 - 163 Boulevard Macdonald - 75019 Paris.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 10: REMBOURSEMENTS**

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite sans affranchir à l'adresse suivante : Jeu Été tranquille 2015- ACI : CGA04D1 - 163 Boulevard Macdonald - 75019 Paris.

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 5 mn pour participer, soit 1,5 € TTC, par virement, sur envoi d'un RIB. Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Toute demande de remboursement doit émaner du participant lui-même. Elle est limitée à une demande par participant (même nom, même adresse) et par foyer fiscal.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31/07/2015 minuit (heure métropolitaine, le cachet de la Poste faisant foi) inclus.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 11 : UTILISATION DES NOM, PRÉNOM ET DE L'IMAGE**

Toute utilisation de l'image du gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation du nom, du prénom et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

#### **ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ TENANT À INTERNET**

BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement de la loterie.

La participation à la loterie implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BNP Paribas dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de la loterie ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

BNP Paribas ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour

quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion de la loterie fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 14 : FRAUDE**

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.